Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-150,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAR-TH-150 (v. A14.1) : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à absorption de type air/eau ou eau/eau fonctionnant au gaz naturel ou au propane pour un système de chauffage collectif.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....

*Appartements existants depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ◻ OUI ◻ NON
*Nombre d'appartements chauffés : .....
*Usage de la pompe à chaleur : ◻ Chauffage seul ◻ Chauffage et eau chaude sanitaire
NB : les pompes à chaleur dimensionnées pour répondre seulement aux besoins en eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles.

A remplir selon la période concernée :
Pour une opération engagée entre le 01/01/2015 et le 25/09/2015 :
*COP : .....
Le coefficient de performance (COP) est mesuré selon la norme EN 12309 pour des températures d'entrée et de sortie égales à :
- pour une PAC air/eau : 7 °C (A) / 35 °C (E) ;
- pour une PAC eau/eau ou PAC eau glycolée/eau : 10°C (E) / 35 °C (E).

Pour une opération engagée à partir du 26/09/2015 :
* Puissance de la PAC installée :
◻ ≤ 400 kW
◻ > 400 kW

A ne remplir que si la PAC a une puissance thermique nominale ≤ 400 kW :
*Type de pompe à chaleur : ◻ basse température ◻ moyenne ou haute température
*Etas : .....
L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) est calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.

A ne remplir que si la PAC a une puissance thermique nominale > 400 kW :
*COP : .....
Le coefficient de performance (COP) est mesuré selon la norme EN 12309 pour des températures d'entrée et de sortie égales à :
- pour une PAC air/eau : 7 °C (A) / 35 °C (E) ;
- pour une PAC eau/eau ou PAC eau glycolée/eau : 10°C (E) / 35 °C (E).

A ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : .....
*Référence : .....



A ne remplir que si la chaufferie comporte plus d'un équipement de production (chaudières et/ou pompes à chaleur) :
*Puissance nominale de la (ou des) pompe(s) à chaleur installée(s) (kW) : ……
*Puissance nominale totale des équipements nouvellement installés respectant les conditions des fiches d'opérations standardisées en vigueur (kW) : ……
*Puissance nominale totale de la chaufferie après travaux (kW) : ……

Nota : la puissance de la nouvelle chaufferie ne doit pas comptabiliser les éventuels équipements de secours.